

M. BOURHIS donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

1°) Demande du Président du B.O.T.C.

M. Pierre PEYRON, Président du B.O.T.C. a, par sa lettre en date du 18 Avril dernier, demandé à la Municipalité de prendre en charge la réfection du canal qui, avant le passage du cyclone "DENISE" alimentait la piscine du B.O.T.C. Il a également sollicité l'utilisation de l'eau provenant du trop plein de la station de traitement des eaux de la ville pour l'alimentation en eau de sa piscine.

Ces requêtes sont irrecevables et témoignent du peu de considération des demandeurs à l'égard de la Commune.

Un rejet pur et simple est demandé.

2°) Demande de subvention présentée par le Président du Conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture

Avis conforme à celui émis par la Commission du Budget.

3°) Demande de subvention présentée par M. Claude RABOT, délégué pour la Réunion de l'Association Nationale des Amis des Paralés et Handicapés Physiques

Avis conforme à celui émis par la Commission du Budget.

Le MAIRE met donc aux voix :

1°) la Demande du Président du B.O.T.C.

A l'unanimité le Conseil rejette purement et simplement la demande qui lui est présentée.

2°) la demande de subvention présentée par le Président du Conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture

A l'unanimité, moins la voix de M. Gabriel MACE qui s'est abstenue, le Conseil vote au profit de la Maison des Jeunes une subvention de Deux Cent Mille francs.

3°) Demande de subvention présentée par M. Claude RABOT, délégué pour la Réunion de l'Association Nationale des Amis des Paralés et Handicapés Physiques

Le MAIRE demande au Conseil d'assurer cette nouvelle association de son soutien dans une oeuvre si méritoire

Le Conseil, à l'unanimité, vote au profit de cette association une subvention de Cinquante Mille Francs./.

En ce qui concerne la subvention de Deux Cent Mille Francs votée par le Conseil Municipal au profit des clubs cyclistes, après échanges de vues, le Conseil est unanime pour la répartir ainsi qu'il suit:

- Cent Cinquante Mille Francs (150.000 F.) au profit de l'Association Sportive Cycliste Dionysien,

- Cinquante Mille francs (50 000 F.) au profit du Groupement Cycliste Réunionnais.

Approuvé

Sous réserve que l'Association Nationale des Amis des Polios et handicapés physiques ait son siège social à la

Réunion.

2<sup>e</sup> Denis le 5 juillet 1966.  
P/ le préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
notre les aff. & couronnes